



DT-OU - DPC-SPDC
Case postale 224
1211 Genève 8

Au Conseil d'Etat de la République et
Canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : PF/adg - Aigle n° 513639-2021
V/réf. : Ch/ico/cme

Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire

Rapport d'activité législature 2018-2023

3^e année

(1^{er} décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, (LaLAT; L 1 30)

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire participe avec le département à la définition des projets de concept de l'aménagement cantonal et de schéma directeur cantonal. Elle est également chargée de participer, avec le département, au développement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (art. 4, al. 1 et 2 LaLAT).

III. Activités de la commission

Les travaux qui ont mené à l'adoption du plan directeur cantonal 2030 actuellement en vigueur ont débuté il y a plus de dix ans. Partant du constat que celui-ci doit être aujourd'hui révisé pour répondre aux enjeux actuels et futurs de la société, en particulier ceux de la transition écologique, et contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, l'office de l'urbanisme, en collaboration avec la direction du projet d'agglomération, a initié une démarche visant à l'établissement d'une feuille de route pour préparer cette prochaine révision.

Suite aux travaux préparatoires qui lui ont été présentés dans le courant de l'année 2020, la commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire a été sollicitée, cette année, pour participer à la consolidation de ce projet de feuille de route.

- Les membres de la commission ont eu l'occasion de soumettre leurs remarques et propositions de modification lors d'une consultation qui a eu lieu du 28 mai au 20 juillet 2021.
- Durant cette période de consultation, la commission s'est réunie le 15 juin pour un atelier qui a permis à l'office de l'urbanisme et la direction du projet d'agglomération de présenter la feuille de route aux membres de la commission et d'offrir un moment de discussion autour de son contenu. La discussion avec la commission a ainsi permis de clarifier un certain nombre de points avant que les différentes instances membres ne fassent part de leurs observations dans le cadre de la consultation.
- **Les principes de la feuille de route, ainsi que les différentes étapes et échéances du processus de révision menant à 2025 ont été validé par la commission.**

D'autres partenaires ont été consultés (administration cantonale, communes et territoires voisins, quelques associations professionnelles, commission d'urbanisme) afin que le document obtienne une large adhésion.

À l'issue des consultations, le document consolidé intitulé « **Vision territoriale transfrontalière 2050, feuille de route pour le nouveau plan directeur cantonal** » propose les éléments suivants :

- une ambition forte pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone ;
- cinq orientations phare pour y parvenir ;
- une méthode de travail, découpée en trois phases : un diagnostic critique fondé sur une analyse fine du terrain, l'élaboration de la vision territoriale transfrontalière – qui dessinera les grandes lignes de l'organisation de notre territoire, et sa formalisation dans les documents de planification ;
- une co-construction avec les différents partenaires à l'échelle transfrontalière du Grand Genève, en y associant le grand public, qui sera mobilisé par le biais d'un concept de concertation ambitieux.

La vision territoriale transfrontalière ainsi produite servira de fondement tant au Plan directeur cantonal qu'aux futures générations de projets d'agglomération et aux documents de planification des territoires vaudois et français du Grand Genève.

La feuille de route a été soumise au Conseil d'Etat les 1^{er} et 8 décembre 2021 et celui-ci a validé l'engagement de la démarche proposée dont les travaux débiteront officiellement dès le printemps 2022.

Lors de la **séance du 15 juin**, le Projet d'agglomération de 4^e génération, déposé à la Confédération le 8 juin, a également été présenté aux membres de la Commission.

Le Projet d'agglomération 4 conforte les acquis des générations précédentes et réaffirme la vision d'ensemble d'une agglomération verte, multipolaire, compacte, à laquelle les enjeux de proximité et le caractère fondamental de la dimension transfrontalière sont ajoutés. Les mesures retenues affirment le rôle central des infrastructures de transports

publics et des mobilités douces pour répondre aux défis quotidiens du territoire, tout en préservant les ressources naturelles et en réduisant les nuisances liées au trafic individuel motorisé.

Le Projet d'agglomération 4 sollicite ainsi un appui fédéral pour un programme d'investissement de 520,8 millions de francs, à travers un total de 23 mesures individuelles et 3 paquets constitués de 28 mesures, dont la réalisation devra avoir lieu sur la période 2024 – 2027 :

- 23 mesures d'infrastructures de transports publics, interfaces multimodales, mobilités douces, réaménagement d'espaces publics et de tronçons routiers ;
- 3 paquets de mesures consacrés à la mobilité douce, la sécurité/valorisation de l'espace routier et la gestion du trafic.

En 2022 et 2023, la commission sera invitée à participer aux travaux d'élaboration de cette **vision transversale transfrontalière 2050**. Elle sera impliquée aux différentes étapes de la démarche, mentionnées ci-dessus.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office de l'urbanisme qui effectue les missions suivantes :

Correspondance, organisation des séances et ateliers, prise des procès-verbaux, suivi des jetons de présence.

V. Rémunération de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Le versement des jetons de présences pour la période concernée représente un montant de CHF 4290.-.

B. Jetons de présence pour tâche extraordinaires (art. 25 RCOF)

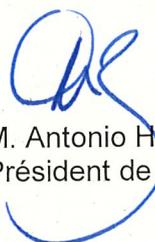
Néant.

C. Corrections d'examen écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



M. Antonio Hodgers
Président de la commission